

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Michel ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Patrice BOFFO, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, M. Frédéric EXPERT, Mme Amélie BONNERAT

Absente représentée : Nathalie GARNIER par Karine PRIVAT

Absent excusé : David RIEU

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

Date de convocation : 6 mars 2026

Quorum :

Membres en exercice : 18

Membres présents : 16

Membres votants : 17

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Julien LE TACON demande que soit rajouté dans la délibération concernant l'adhésion de la Commune à l'Adelfa la phrase suivante :

« Monsieur LE TACON précise qu'il serait intéressant que la Communauté de Communes adhère aussi à l'Adelfa et participe ainsi financièrement au fonctionnement de cette association en plus de toutes les communes. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve à l'unanimité le rajout de cette phrase dans la délibération de l'adhésion à l'Adelfa
- approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

- Implantation d'équipements de covoiturage
- Autorisation à Nouvelle-Aquitaine Mobilités déploiement et exploitation stations de vélos en libre service et d'abris vélos sécurisés
- Convention occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre service et d'abris vélos sécurisés
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025

8/2026 – IMPLANTATION D’EQUIPEMENTS DE COVOITURAGE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l’exercice de la compétence « mobilité » que le Syndicat Sud Gironde Mobilités exerce entre autre pour le compte de la Communauté de Communes Convergence Garonne, il est engagé un programme de développement de lignes de covoiturage visant à améliorer les mobilités du quotidien sur notre territoire. Ce développement se fait par l’implantation de poteaux et de places de stationnement dédiés au covoiturage.

Monsieur le Maire présente le projet pour notre commune :

- Création d’un poteau de covoiturage sur la D1113 en face du cimetière
- Adaptation d’un poteau existant de transport à la demande devant l’école
- Création de 4 places de covoiturage sur le parking de Latour par signalisation verticale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d’implantation de ces équipements avec le Syndicat Sud Gironde Mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

9/2026 – AUTORISATION DONNEE A NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES POUR LE DEPLOIEMENT ET L’EXPLOITATION DE STATIONS DE VELOS EN LIBRE-SERVICE ET D’ABRIS VELOS SECURISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERONS

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place de stations vélos en libre-service et d’abris vélos sur le parking de la gare par Nouvelle Aquitaine Mobilités.

Lors de la discussion, Monsieur BOFFO conteste le fait que la Commune de CERONS prenne à sa charge l’ouverture d’un compteur électrique, l’abonnement et la consommation pour des équipements qui sont la propriété de Nouvelle Aquitaine Mobilités et à usage unique des voyageurs de la SNCF. Il propose donc que les céronnais puisse utiliser ces vélos à titre gratuit. Pour cette raison, il précise qu’il s’abstiendra lors du vote de cette délibération/

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux conditions d’occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la validation du projet en date du 19 juin 2025, par la Commission Locale des Mobilités de Gironde, dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis, visant à favoriser l’intermodalité et le rabattement vers les réseaux structurants,

Vu la validation par le Comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie Vélo Modalis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l’usage des mobilités actives et d’assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que, pour les vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires, et que, pour les abris vélos sécurisés (AVS), le financement de l'équipement et son exploitation sont assurés par NAM, les travaux d'installation des AVS et leur raccordement électrique restant à la charge des collectivités bénéficiaires ;

Considérant que, pour les VLS et pour les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires ;

Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires, notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et 1 abstention (M. BOFFO) :

Autorise Nouvelle-Aquitaine Mobilités à installer et exploiter, sur le territoire de la Commune de CERONS, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, conformément aux modalités validées par la Commission Locales des Mobilités et le COPIL du 19 juin 2025,

Prend acte que :

- pour les Vélos en libre service (VLS), le financement, l'installation, la maintenance et l'exploitation du service seront assurés intégralement par NAM et ses prestataires. ;
- pour les abris vélos sécurisés (AVS), les travaux d'installation et de raccordement électrique sont à la charge de la collectivité bénéficiaire, le financement de l'équipement, sa pose et son exploitation étant assurés par NAM.
- prend acte que, lorsque les stations de vélos en libre-service (VLS) et les abris vélos sécurisés (AVS) sont implantés de manière accolée ou mutualisée, les travaux de raccordement électrique seront réalisés et pris en charge par Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Invite la collectivité :

- à faciliter par l'intermédiaire de ses services compétents, la conclusion, par NAM ou ses prestataires, de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les gestionnaires concernés conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces conventions définiront les modalités d'occupation et d'exploitation des équipements (durée, responsabilités, entretien, maintenance, déplacement si nécessaire). La collectivité facilitera également les démarches administratives et techniques requises (autorisations de travaux ou d'intervention sur voirie, transmission des informations foncières, participation aux visites et réunions, autres formalités utiles).

Précise que le suivi et l'évaluation du projet seront assurés dans le cadre des instances de gouvernance existantes, notamment la Commission Locale des Mobilités et le Comité de pilotage.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/2026 – APPROBATION DE LA CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS EN LIBRE SERVICE ET D'ABRIS VELOS SECURISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERONS

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2026 autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire de la Commune de CERONS,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la Commune de CERONS souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité,

Considérant que NAM s'est rapproché de la Commune de CERONS, afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacement situés et listés en **annexe 1**, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS,

Considérant que l'emprise identifiée (voir annexe 1) appartient à la Commune de CERONS et relève de son domaine public,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de la Commune de CERONS,

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 16 voix pour et 1 abstention (M. BOFFO)

D'approuver la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés,

De fixer le montant de la redevance annuel à un euro par site,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

11/2026 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Le Maire devant se retirer pour le vote du Compte Financier Unique, il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur Julien LE TACON est élu à l'unanimité.

Monsieur Jean-Patrick SOULé quitte la séance.

12/2026 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Maire ne devant pas participer au vote du Compte Financier Unique, Monsieur SOULé se retire de la séance et Monsieur Julien LE TACON préside la séance.

Monsieur l'Adjoint explique que le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du Compte Financier Unique

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements et précisant les conditions d'application de l'ordonnance ci-dessus,

Vu la délibération en date du 10 avril 2025 approuvant le budget unique 2025,

Vu les délibérations en date du 18 septembre 2025 et du 4 décembre 2025 approuvant les deux décisions modificatives de l'année 2025,

Vu l'exposé de l'Adjoint chargé des Finances et la présentation à ses collègues du Conseil Municipal du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de CERONS,

Considérant les réalisations de l'année 2025 comme suit :

<u>Exploitation</u>	Dépenses	1 390 546.79 euros
	Recettes	1 719 460.53 euros
	Excédent	328 913.74 euros
<u>Investissement</u>	Dépenses	1 183 994.05 euros
	Recettes	656 883.65 euros
	Déficit	527 110.40 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte financier unique 2025.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

13/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	328 913.74 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	770 222.33 €
- résultat de clôture à affecter : Excédent....	1 099 136.07 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit.....	527 110.40 €
- résultat antérieur reporté : déficit	244 361.33 €
- résultat comptable cumulé : déficit.....	771 471.73 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	30 292.00 €
- recettes investissement restant à réaliser....	223 440.00 €
- solde des restes à réaliser.....	+ 193 148.00 €
- besoin de financement.....	578 323.73 €

<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</u>	1 099 136.07 €
- en couverture besoin réel de financement	578 323.73 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	520 812.34 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Liste des délibérations

8/2026 – Implantation d'équipements de covoiturage

9/2026 – Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitoin de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la Commune de CERONS

10/2026 – Approbation de la Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris de vélos sécurisés sur le territoire de la Commune de CERONS

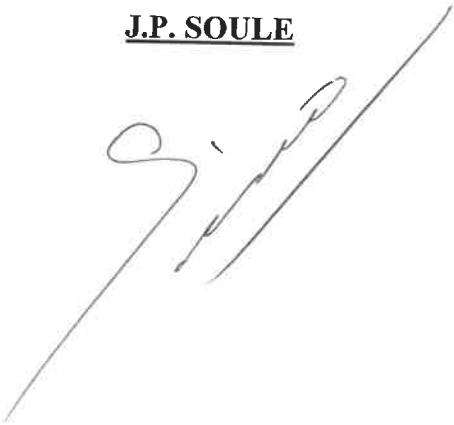
11/2026 – Election du Président de séance

12/2026 – Compte Financier Unique 2025

13/2026 – Affectation du résultat 2025

Le Maire,

J.P. SOULE



Le secrétaire de séance

C. BOURCHEIX

